Magistrat / Magistrate

Avocat général/Avocate générale, Conseiller à la cour de cassation/Conseillère à la cour de cassation, Conseiller à la cour des comptes/Conseillère à la cour des comptes, Conseiller au tribunal administratif/Conseillère au tribunal administratif, Juge d'application des peines/Juge d'application des peines, Juge d'instance/Juge d'instance, Juge d'instruction/Juge d'instruction, Juge de grande instance/Juge de grande instance, Juge de police/Juge de police, Juge de proximité/Juge de proximité, Juge des affaires familiales/Juge des affaires familiales, Juge des enfants/Juge des enfants, Juge des libertés et de la détention/Juge des libertés et de la détention, Juge des référés/Juge des référés, Juge des tutelles/Juge des tutelles, Juge/Juge, Magistrat de liaison/Magistrate de liaison, Magistrat/Magistrate, Président du tribunal administratif/Présidente du tribunal administratif, Président du tribunal de commerce/Présidente du tribunal de commerce, Président du tribunal de grande instance/Présidente du tribunal de grande instance, Procureur de la république/Procureure de la république, Procureur général/Procureure générale, Substitut du procureur de la république/Substitute du procureur de la république, Substitut général/Substitute générale, Vice procureur de la république/Vice procureure de la république

Rendre la justice et veiller au respect des textes législatifs et réglementaires, telles sont les missions du magistrat. Si cette profession attire de nombreux candidats, elle reste extrêmement difficile d'accès.

Statut d'exercice : **fonctionnaire**

Niveau de formation requis : **bac + 7**

DESCRIPTION DU MÉTIER

Faire appliquer la loi

Garant du bon déroulement des procès, le magistrat du siège applique la loi et rend un jugement conforme au droit, après avoir étudié le dossier et entendu objectivement les accusés et les accusateurs ainsi que leurs avocats exposer leurs arguments dans un débat contradictoire. Il peut fixer des sanctions et des peines, ordonner des dommages et intérêts. Ses fonctions varient selon sa spécialisation : juge des contentieux de la protection, juge des enfants, juge de l'application des peines, juge aux affaires familiales...

Défendre l'intérêt public

Le magistrat du parquet (substitut, procureur, avocat général...) officie au sein d'un tribunal judiciaire, d'une cour d'appel ou à la cour de cassation. Sa mission : défendre les intérêts de la société et veiller au respect de l'ordre public. Il dirige les enquêtes de police, décide des suites à donner en cas d'infraction et s'assure de la bonne

exécution des peines prononcées. En audience, il plaide (debout) pour réclamer une peine au nom de l'intérêt public qu'il représente.

COMPÉTENCES REQUISES

Humain et juste

De solides connaissances en droit sont, bien sûr, exigées. Mais un magistrat doit aussi être attentif et disponible, humble et autonome, capable d'initiative et de synthèse, réactif et organisé, conciliant et compréhensif. Au quotidien, il est animé par la recherche constante de la vérité et le sens de l'équité.

Impartial et à l'écoute

L'action du magistrat s'inscrit de plus en plus dans un travail collectif. Prendre le temps de consulter différents partenaires est indispensable avant de rendre, en toute objectivité, une décision finale... parfois lourde de conséquences sur la vie des gens. Faire preuve de psychologie est indispensable pour appréhender au mieux les cas à traiter. Des talents de médiateur contribuent à apaiser les conflits et à gérer les événements difficiles.

EMPLOI ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

Salaire

Salaire du débutant

A partir de 2160 euros brut par mois, hors primes

Intégrer le marché du travail

Différentes fonctions

La profession regroupe une grande diversité de spécialités. Choisir l'une d'elles n'est cependant pas définitif. Au cours de leur carrière, les magistrats du siège sont amenés à changer régulièrement de fonction, de manière à évoluer plus rapidement. Il est ainsi possible d'être juge d'instruction quelques années, puis de devenir juge aux affaires familiales. Néanmoins, passer du siège, fier de son indépendance, au parquet, dépendant du ministère, semble difficile...

Évoluer grâce à l'ancienneté

Pour atteindre le premier grade (vice-président d'un tribunal de grande instance), un magistrat doit être inscrit au tableau d'avancement, sur décision de son seul supérieur hiérarchique, et justifier de 7 années d'ancienneté. La consécration suprême d'une carrière : accéder aux postes classés hors hiérarchie, par exemple ceux de premier président, procureur de la République, procureur général d'une cour d'appel ou de la Cour de cassation...

OÙ L'EXERCER

Indépendant ou sous tutelle

Les magistrats sont des agents publics disposant d'un statut particulier. Le magistrat du siège est inamovible, bénéficiant ainsi d'une pleine indépendance dans l'exercice de ses missions. Il ne peut être ni révoqué ni déplacé

contre son gré. À l'audience, il est assis, d'où l'appellation de " magistrature assise ". A contrario, le parquet, qualifié de " magistrature debout ", est placé sous l'autorité du garde des Sceaux.

Un poste à responsabilités

Le magistrat se voit confier très rapidement de grandes responsabilités. En effet, ses décisions influent directement sur la vie de ses concitoyens. Il juge soit en collégialité, c'est-à-dire à trois, soit seul.

Entouré de spécialistes

Sa mission ne peut se concevoir sans l'intervention de nombreux professionnels qui participent à la prise de décision finale : avocats, commissaires de justice, greffiers, officiers et agents de police, experts et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Ainsi, le juge des enfants s'appuie toujours sur l'avis des assistants de service social, des éducateurs, des médecins, des psychologues... avant de prendre une décision.

LES ÉTUDES

Le magistrat est recruté sur concours du ministère de la Justice. La formation (rémunérée) se déroule à l'ENM (École nationale de la magistrature) de Bordeaux. Le concours est ouvert avec un M1 en droit validé ou un diplôme d'IEP (institut d'études en droitpolitiques), et aux anciens élèves d'une école normale supérieure, âgés de 31 ans au plus. 3 tentatives sont possibles. La formation des élèves magistrats (qui ont le statut d'auditeur de justice) dure 31 mois. À l'issue d'un examen, le jury se prononce sur l'aptitude de l'auditeur de justice et détermine son rang de classement pour le choix d'un premier poste. Il suit alors une formation et un stage centrés sur cette affectation. À noter : l'ENM propose des classes préparatoires au concours d'entrée aux jeunes issus de milieux sociaux défavorisés. Il est aussi possible de préparer le concours à l'université dans le cadre des IEJ (instituts d'études judiciaires).

Bac + 6 et plus	Durée standard	En France
Formation des magistrats	2 ans	Dans 1 établissement

Sources : Onisep 07.2025 ©Vlada Karpovich-Stock.adobe.com